# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE CONSTITUÉ SUITE À UNE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

**Conforme à la norme NF X 46-020 - version novembre 2002**

## IMMEUBLE

Enseignement : primaire/secondaire - Ecole élémentaire
Etage : R + 2
Localisation : 2 ailes de bâtiment accolées
Dépendances : Sanitaires sur cour

**Ecole élémentaire Boisson**
**127 Boulevard Boisson**
**13004 - MARSEILLE**

DEMANDEUR

**D. G. A. B. C. - Direction Territoriale Nord Est**

**20 Boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE**

PROPRIETAIRE

**VILLE DE MARSEILLE**
**D. G. A. B. C. - Direction Territoriale Nord Est 20 Boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE**

## DESCRIPTION MISSION

La mission doit permettre d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante, en application de l'article 10-1 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifé, et conformément à l'arrêté du 22 août 2002 (liste indicative des matériaux en annexe).

Opérateur : Gilles DARGENT
Date émission du rapport : 24/11/2006

Date mission sur site : 24/10/2006
Dossier n° AM 387 - 1405 - 439
Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

Ce rapport contient pages, dont pages d’annexes.

Il ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Signature de l’opérateur

Cachet de la société et signature du gérant

# SOMMAIRE

1 – CONCLUSIONS

CONCLUSIONS GENERALES

LIMITES DE LA PRESTATION

COMMUNICATION DU RAPPORT

2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABLEAU DES LOCAUX VISITES/NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE


Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

# 1 – CONCLUSION

## 1.1 - CONCLUSIONS GENERALES

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, pour partie sur décision de l'opérateur de repérage, et d'autres après analyse.**

**La liste détaillée des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir fait l'objet du tableau récapitulatif ci-joint.**

## 1.2 - LIMITES DE LA PRESTATION

Les résultats du présent rapport ne se rapportent :

- Qu'aux parties d'immeubles pour lesquelles une mission nous a été confiée.
- Qu'aux éléments de construction accessibles lors de notre intervention.

En outre :
La nature des conduits de cheminée, visibles depuis la rue en pente Sud de la toiture de l'aile Sud, n'a pu être caractérisée.

## 1.3 - COMMUNICATION DU RAPPORT

Le présent rapport est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L.1312-1 et L.1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent ce rapport à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Dans le cas d'un dossier technique amiante, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative prévue à l'article 10-3 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. En outre, la fiche récapitulative constitue l'état de présence ou d'absence d'amiante qui doit être annexé aux promesses et actes de vente.

Les modalités de consultation du présent rapport sont sous la responsabilité du demandeur.

La validité de ce rapport est sans limite dans le temps. Cependant, le demandeur le complétera en cas de nouvelles investigations ou de travaux mettant en œuvre les matériaux contenant de l'amiante.

# 2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABLEAU DES LOCAUX VISITES / NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR


Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

## 3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE


Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

# *Tableau des locaux visités et non-visités*

***Immeuble:*** 439 ***Affaire:*** 1405 ***Propriétaire:*** VILLE DE MARSEILLE

***Désignation local :*** ECOLE ÉLÉMENTAIRE ***Lot de copro:*** ***Cadastre:***

***Etage:*** R + 2 ***Détail localisation:*** 2 ailes de bâtiment accolées

***Adresse :*** Ecole élémentaire Boisson
127 Boulevard Boisson

***CP :*** 13004

***Ville:*** MARSEILLE

| *Pièce* | *Localisation* | *Spécificités* | *Visite* | *Raison de la non-visite* |
|---|---|---|---|---|
| CONCIERGERIE | RDC SUD OUEST | | ☑ | |
| ENTREE | RDC SUD OUEST | | ☑ | |
| VESTIAIRES | RDC SUD OUEST | | ☑ | |
| DIRECTION | RDC SUD OUEST | | ☑ | |
| CAGE ESCALIER | R à R + 1 SUD OUEST | | ☑ | |
| CLASSES (2) | RDC OUEST | | ☑ | |
| SALLE INFORMATIQUE | RDC NORD OUEST | | ☑ | |
| RESERVE | RDC NORD OUEST | | ☑ | |
| ESCALIERS EXTERIEURS | NORD | | ☑ | |
| SALLE DE SPORT | NORD RDC | | ☑ | |

***Immeuble:*** 439 ***Affaire:*** 1405 ***Propriétaire:*** VILLE DE MARSEILLE

***Désignation local :*** ECOLE ÉLÉMENTAIRE ***Lot de copro:*** ***Cadastre:***

***Etage:*** R + 2 ***Détail localisation:*** 2 ailes de bâtiment accolées

***Adresse :*** Ecole élémentaire Boisson
127 Boulevard Boisson

***CP :*** 13004

***Ville:*** MARSEILLE

| *Pièce* | *Localisation* | *Spécificités* | *Visite* | *Raison de la non-visite* |
|---|---|---|---|---|
| CUISINE/REFECTOIRE | RDC NORD EST | | ☑ | |
| SANITAIRES | SUR COUR | | ☑ | |
| PREAUX | SUR COUR | | ☑ | |
| LOGEMENT DE FONCTION | R + 1 SUD OUEST | | ☑ | |
| INFIRMERIE | R + 1 SUD OUEST | | ☑ | |
| CLASSES (3) | R + 1 OUEST | | ☑ | |
| CLASSES (2) | R + 1 NORD | | ☑ | |
| ESCALIERS | R + 1 à R + 2 NORD EST | | ☑ | |
| CLASSE DESAFFECTEE | R + 2 NORD | | ☑ | |
| BIBLIOTHEQUE | R + 2 NORD | | ☑ | |
| TOITURES | VISIBLES PAR L'INTERIEUR DE L'ECOLE | | ☑ | |

# *Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir*

***Immeuble:*** 439 ***Affaire:*** 1405 ***Propriétaire:*** VILLE DE MARSEILLE ***Adresse :*** Ecole élémentaire Boisson

***Désignation local :*** ECOLE ÉLÉMENTAIRE ***Lot de copro:*** ***Cadastre:*** 127 Boulevard Boisson

***Etage:*** R + 2 ***Détail localisation:*** 2 ailes de bâtiment accolées ***CP :*** 13004 ***Ville:*** MARSEILLE

| *Type matériau* | *Nature matériau* | *Localisation* | *Présence d'amiante ?* | *Analyse labo. ?* | *Etat conservation du matériau* | *Préconisations* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Plaques ondulées | Fibres ciment | Sous tuiles de l'aile Ouest de l'école | Avérée | ☑ 11115 | BON ETAT | Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau |
| Joint | Fibreux | Derrière les appareils de chauffage | Suspicion | ☐ | BON ETAT | Analyser en cas de démontage |
| Conduit de cheminée | indéterminée | Sur pente Sud de l'aile Sud. Visible de la rue | Suspicion | ☐ | BON ETAT | A vérifier en cas de démolition |

# ATTESTATION DE COMPETENCE

**pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret 96-97du 07/02/96 modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02**

**Délivrée par CESI SAS**
**en conformité à son certificat**
**N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT**
**du 30/12/2002**

Délivrée à **Monsieur Gilles DARGENT**

qui a participé à la formation

**« Amiante formation des experts compétents»**

et **a satisfait au contrôle de connaissance**

qui se sont déroulés du 09/12/02 au 12/12/02
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI AIX EN PROVENCE
Europôle méditerranéen de l'Arbois - BP 30
13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 04

Certificat délivré le 10 janvier 2003

**Le Directeur des Opérations**
**Richard LECŒUR**

**Le Responsable Pédagogique**
**Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**

M M A
Daniel KORPAS
9 RUE Louis Thomas BP 41015
30200 BAGNOLS SUR CEZE
☎ : 04 66 89 51 61 Fax : 04 66 39 80 84
E-mail : daniel.korpas@ mma.fr

# ATTESTATION D'ASSURANCE
# RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD S.A atteste que la **SARL ALCYON, rue des ARIZONAS 30130 PONT SAINT ESPRIT**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **113461663N**

garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour ses activités de :

- Constat Amiante,
  Repérage Amiante avant travaux ou démolition.
  Dossier technique Amiante.
- Plomb : Diagnostic, Avis et Contrôle après travaux.
  Etat des Risques d'Accessibilité au plomb.
  Etats des Risques Naturels et Technologiques.
- Loi « Carrez », états des lieux, certificats d'habitabilité.
- Etats « parasitaires »,
- Diagnostic technique immobilier loi SRU pour la mise en copropriété d'un immeuble de plus de 15 ans.
  Diagnostic Performance Energétique.
  Conformité des installations d'eau de consommation : Légionelles.

➔ Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 610 000 euros par sinistre et 610 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Date de prise d'effet du contrat : **01 juillet 2004**

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

***La présente attestation valable pour la période du 01 juillet 2006 au 30 juin 2007 a été délivrée pour valoir ce que de droit.***

Fait à Bagnols sur Cèze, le 18 Janvier 2007

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

Daniel KORPAS
M.M.A.
9, Rue Louis Thomas - BP 41015
30201 BAGNOLS S/CEZE Cedex
Tél. 04 66 89 51 61 - Fax 04 66 39 80 84
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

AM 55-1 IMP MMA LE MANS (10/06) STUDIO COMMUNICATION

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD
Société anonyme, au capital de 390 184 640 euros
RCS Le Mans 440 048 882
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118
MMA VIE
Société anonyme, au capital de 141 500 000 euros
RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 10, boulevard Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

# ANNEXE

| *COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION* | *PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER* |
|---|---|
| **I. Parois verticales intérieures et enduites** | |
| Murs et poteaux. | Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante, ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). |
| Cloisons, gaines et coffres verticaux. | Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison. |
| **II. Planches, plafonds et faux plafonds** | |
| Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes. | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés. |
| Faux plafonds | Panneaux |
| Planchers. | Dalles de sol |
| **III. Conduits, canalisations et équipements** | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides …) | Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges. |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| **IV. Ascenseur, monte charge** | |
| Trémies | Flocages |

# Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

Parc Club du Golf - Bâtiment 14 - BP 225000 13796 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Tel : 04.42.97.26.37 Fax : 04.42.39.41.54


*L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.* accréditation n° 1- 1029

## RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT040611-1148* EN DATE DU 14/11/2006
## RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.*

**Client :** ALCYON SARL
Rue des Arizonas
BP 41010
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

**Prélèvement :** **Reçu au laboratoire le :** 10/11/2006

**Réf. Commande Client :** 06-1314

**Réf. Dossier Client :** Affaire 1405-385 - Elémentaire Boisson

**Référence Client de l'échantillon :**

Echantillon 11115 - Plaque sous tuiles - Aile Ouest

**Réf. Commande ITGA :** IT0406-10975 **Réf. Echantillon ITGA :** IT040611-1148

**Description ITGA :**

Plaque fibrociment grise compacte avec fibres visibles

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

**Technique Analytique :**

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

**Résultat :**

| Fraction Analysée | Technique analytique et date d'analyse | Résultat | Type d'amiante | Nbre de Prépa. |
|---|---|---|---|---|
| Plaque fibrociment grise compacte avec fibres visibles | MOLP le 14/11/2006 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile | 2 |

**Validé par :** Sauveur CASGHA

Analyste


La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

**SOCIETE ALCYON**

**Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante**

**VILLE DE MARSEILLE – École élémentaire BOISSON – 127 Bd Boisson 13004 MARSEILLE**

RDC

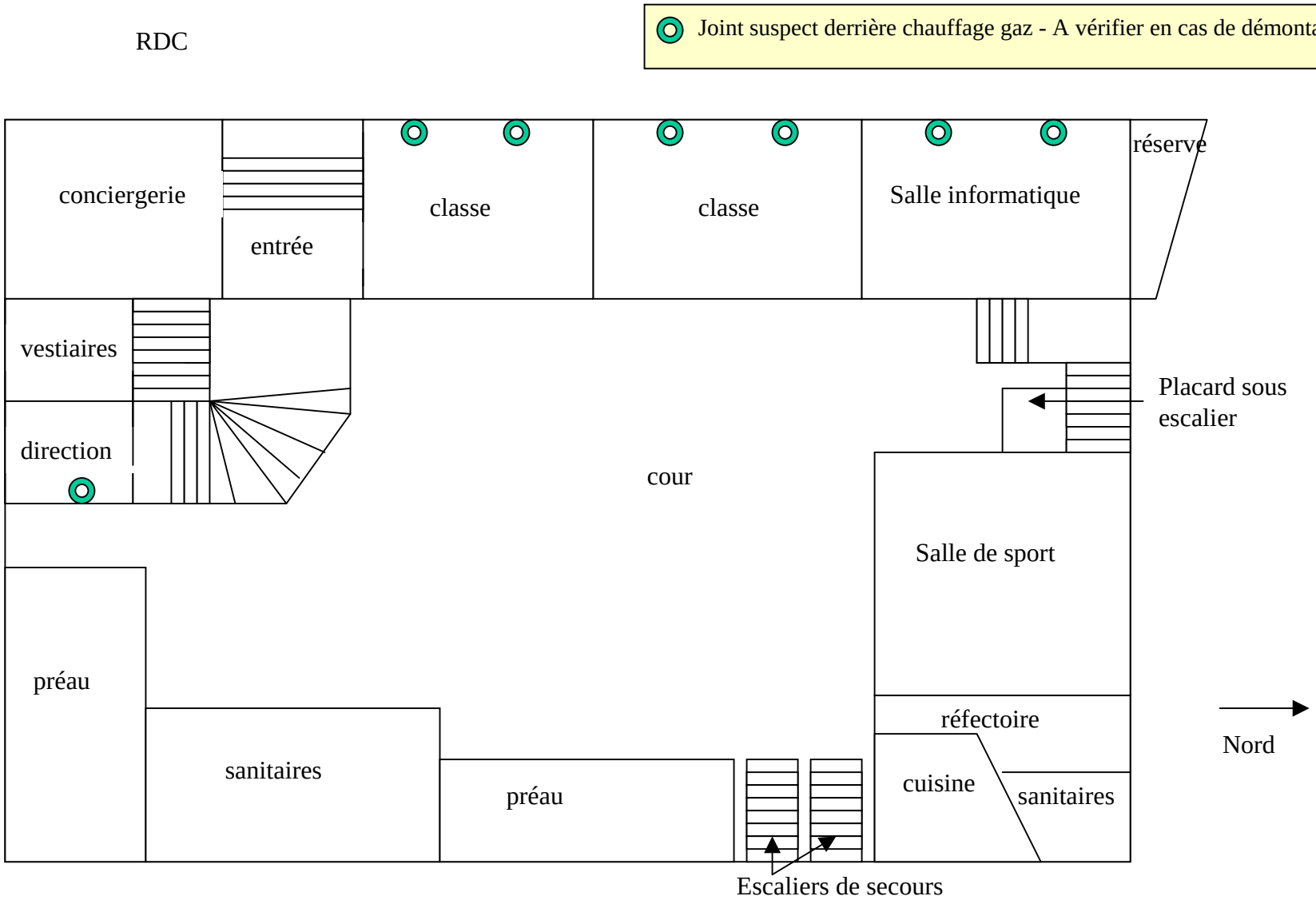


*Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante*

**SOCIETE ALCYON**

**Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante**

**VILLE DE MARSEILLE – École élémentaire BOISSON – 127 Bd Boisson 13004 MARSEILLE**

1ER NIVEAU

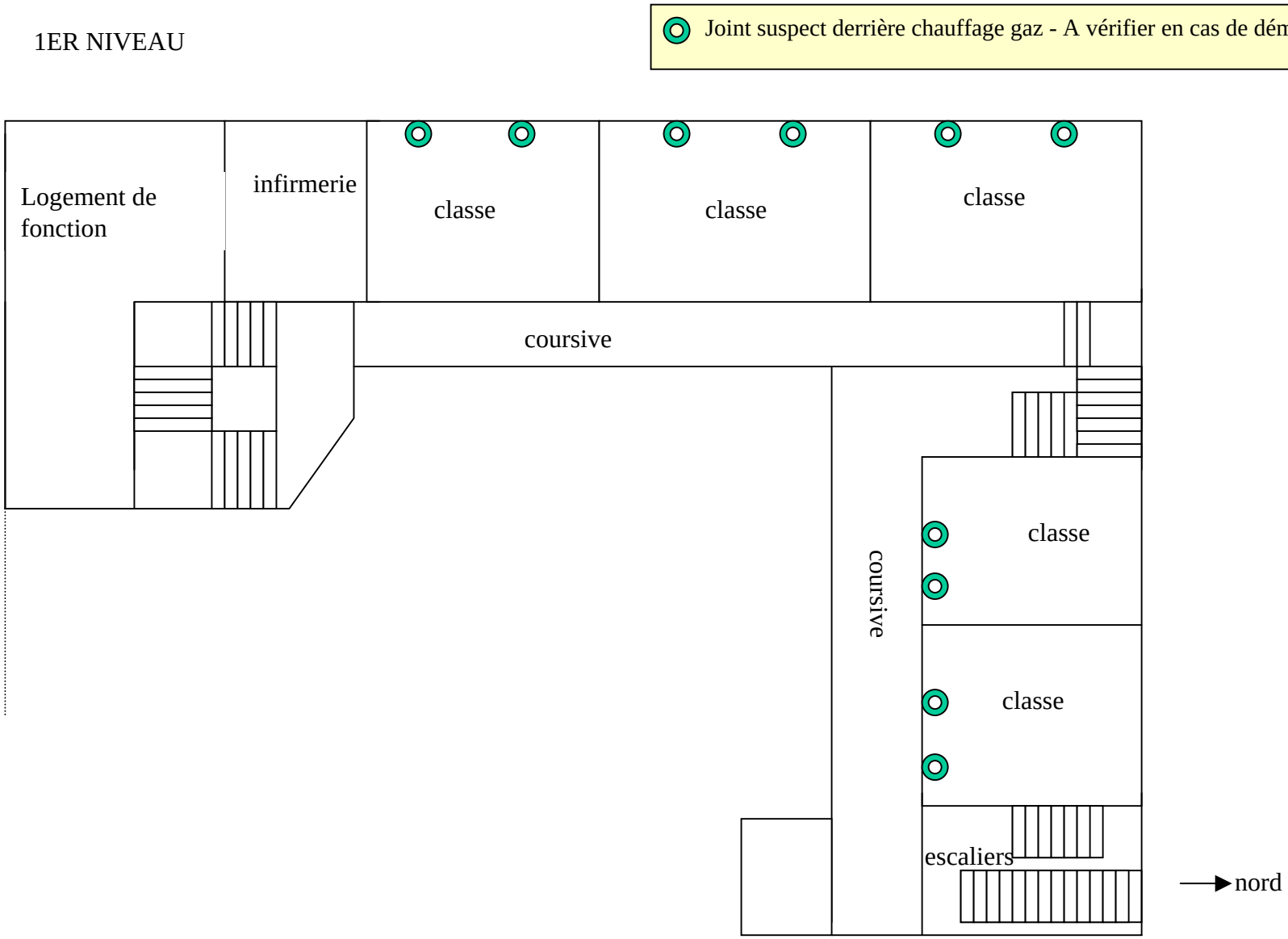


*Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante*

**SOCIETE ALCYON**

**Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante**

**VILLE DE MARSEILLE – École élémentaire BOISSON – 127 Bd Boisson 13004 MARSEILLE**

2E NIVEAU – TOITURE AILE OUEST

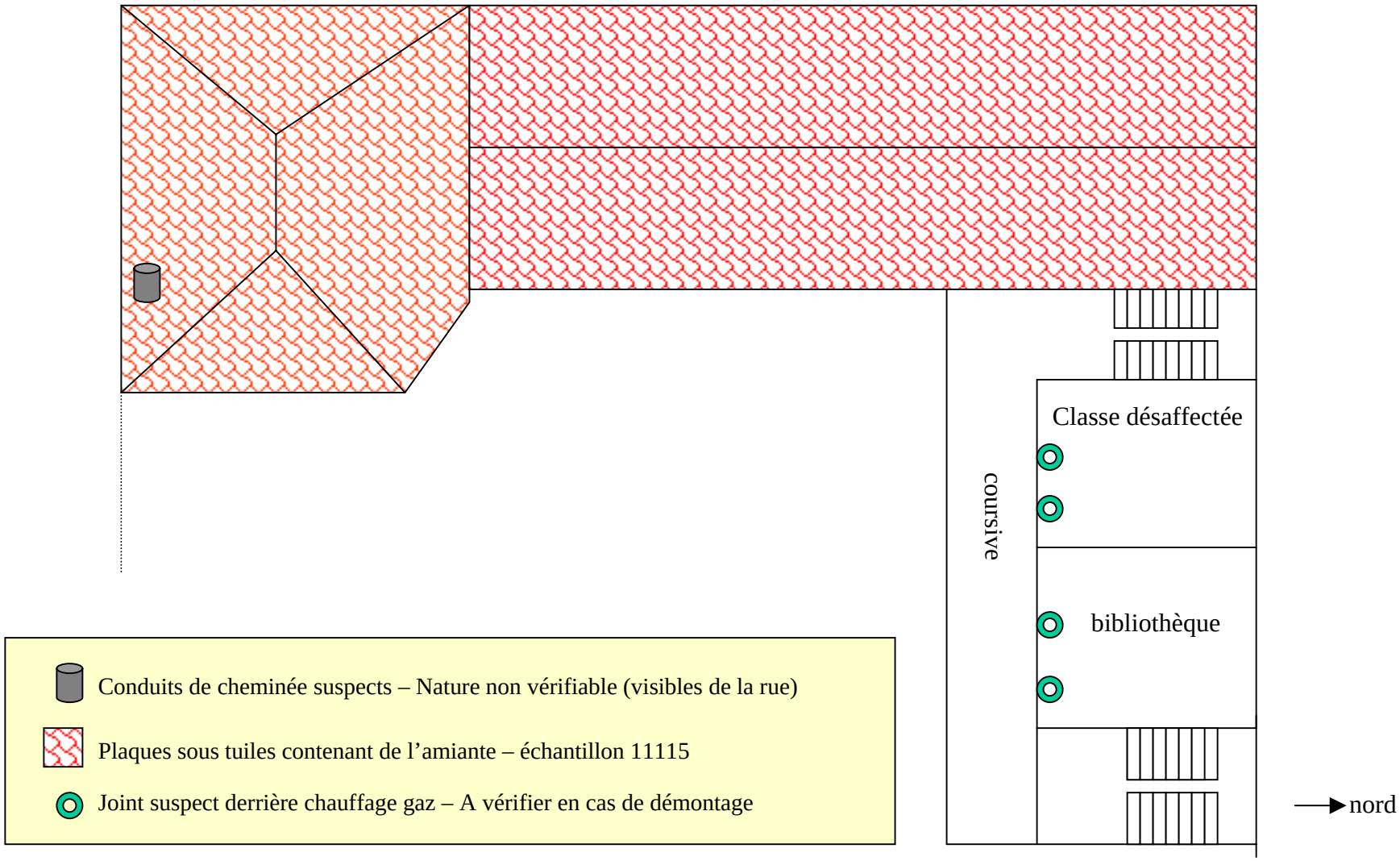


*Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante*

**SOCIETE ALCYON**
**Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante**
**VILLE DE MARSEILLE – École élémentaire BOISSON – 127 Bd Boisson 13004 MARSEILLE**

3E NIVEAU – TOITURE
AILE NORD

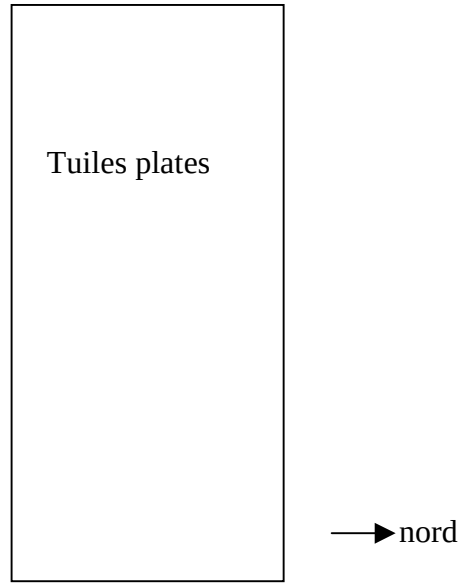


*Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante*

**SOCIETE ALCYON**
**Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante**
**VILLE DE MARSEILLE – École élémentaire BOISSON – 127 Bd Boisson 13004 MARSEILLE**

**Plaques sous tuiles contenant de l'amiante – échantillon 11115**

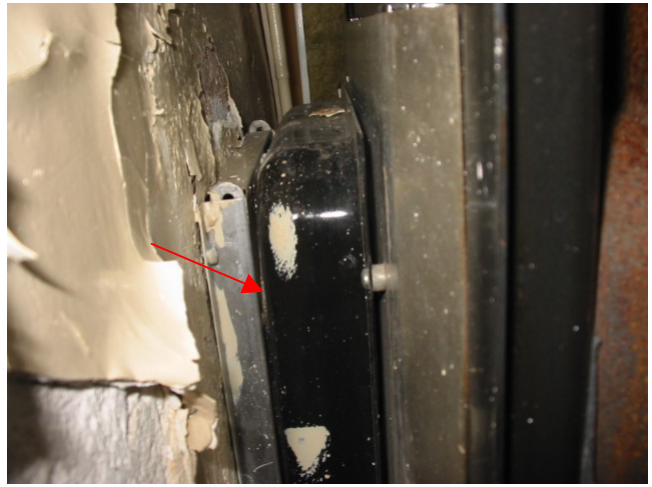

**Joint suspect derrière chauffage gaz – A vérifier en cas de démontage**

Conduits de cheminée suspects – Nature non vérifiable (visibles uniquement de la rue)

# AMIANTE

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

## EXTRAIT DE L'ARRËTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### 1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- <u>Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.</u>

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :
- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- <u>Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante</u>

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

*SOCIETE ALCYON – Rue des Arizonas 30130 PONT SAINT ESPRIT*
*Tel : 04.66.39.57.95 – Fax : 04.66.39.57.99*

# FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

**Conforme à l'arrêté du 22 août 2002**

Date de rédaction : 24/11/2006
Date de mise à jour : 24/11/2006

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

**Ecole élémentaire Boisson**
**127 Boulevard Boisson**
**13004 - MARSEILLE**

Ecole élémentaire
Etage : R + 2
Localisation : 2 ailes de bâtiment accolées
Dépendances : Sanitaires sur cour

ELEMENTS RECAPITULATIFS

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Modalités de consultation du dossier technique amiante | D. G. A. B. C. - Direction Territoriale Nord Est<br>20 Boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE |
| 2 | Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié | Cf. tableau des locaux visités joint |
| 3 | Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, conformément aux articles 2 et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié | Cf. tableau des locaux visités joint |
| 4 | Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et localisation précise | Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint |
| 5 | Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié | Aucun état de conservation |
| 6 | Etat de conservation des autres produits et matériaux contenant de l'amiante, conformément aux prescriptions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 22 août 2002 | Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint |
| 7 | Mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés | Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint |
| 8 | Consignes générales de sécurité | Document joint |
| 9 | Travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante effectués | Sans objet |

Cette fiche récapitulative contient pages. Signature de l'opérateur et cachet de la société